



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à la Communauté

d'Agglomération du pays Ajaccien Site ALBAN 18,
rue Comte Marbeuf – 20000 AJACCIO

Siret : 24201005600016



Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.



Le personnel d'accueil est sensibilisé à votre handicap, est en cours de formation et peut vous renseigner sur le matériel adapté mis à votre disposition.



Votre Contact : Isabelle FELICIAGGI
04.95.10.55.90 – i.feliciaggi@ca-ajaccien.fr



Vous pouvez consulter notre **Registre Public d'Accessibilité** [ici à l'Accueil](#) ou sur notre site internet.



Attestation de conformité

Le 30/12/2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné **Monsieur Jean-Jacques FERRARA Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien SIRET 24201005600016**

Propriétaire et exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type **ERP5W**

Situé au **Site ALBAN 18 Comte Marbeuf Bat G et H 20000 AJACCIO** dénommé enregistré sous l'enseigne : **Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2015

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faussant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou faussé.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**A votre disposition dans
notre établissement**



A l'extérieur du bâtiment :

- Des balises sonores à l'extérieur de notre établissement pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap visuel d'y accéder à l'aide de leur télécommande universelle.

Accessibilité du bâtiment aux personnes atteintes d'un handicap visuel grâce aux Balises sonores





A l'Accueil :

- Une boucle d'induction portative





A la Cafétéria :

- Une rampe d'accès pour assurer une évacuation d'urgence au niveau de la cafétéria





L'accessibilité à notre site internet pour les personnes atteintes d'un handicap auditif ou visuel

Via les systèmes

ACCEO  ACCEO et
ReadSpeaker 
- the Voice of the Web